

Compte rendu de séance

Séance du 8 Juillet 2021

L' an 2021 et le 8 Juillet à 18 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances en raison de la crise sanitaire actuelle (COVID-19) , Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, LE MOIGNE Nicolas, PLASSART Adrien

Excusés : Mmes LE FOLL Méline donne procuration à REDON Christiane ; CALON Myriam (arrivée 19h45) ; M. DANIEL Christophe

L' audio de l'intégralité de la réunion fut retransmis en direct via la plateforme TEAMS.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 02/07/2021

Date d'affichage : 02/07/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
le : 09 et le 13/07/2021

et publication ou notification
du : 13/07/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. LE MOIGNE Nicolas

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation de l'entrée au capital de la SPL Eau du Ponant - 020-2021

Désignation du délégué représentant la Commune de PLOUYÉ à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant - 021-2021

Désignation du représentant permanent de la Commune de PLOUYÉ à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant - 022-2021

Service des Eaux : présentation annuelle du rapport 2020 du délégataire en eau - 023-2021

Demande de servitude de canalisation sur le domaine communal au village de Tromun - 024-2021

Présentation du protocole de fin de contrat concernant la délégation du service public d'eau potable de la commune de Plouyé - 025-2021

Ecole numérique 2ème volet : Demande d'autorisation de signature de la convention de financement pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - 026-2021

Ecole numérique 2ème volet : choix du prestataire informatique. - 027-2021

Adhésion à la SCIC TI Menez Are de Brasparts (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) - 028-2021

Vote des subventions aux associations octroyées par la commune pour l'année 2021 - 029-2021

Approbation de l'entrée au capital de la SPL Eau du Ponant réf : 020-2021

EXPOSE DES MOTIFS

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEPE) des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires fondateurs.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Afin de bénéficier des prestations d'Eau du Ponant pour la gestion de son service de l'eau, il s'avère nécessaire pour la **commune de Plouyé** d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant.

Les prestations réalisées pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à gré à Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie.

Pour ce faire, la **Commune de Plouyé** devra acquérir auprès de Brest métropole **1 action** de la Société et signer une promesse unilatérale de vente d'action au profit de Brest métropole.

A cette fin, il est proposé à la **Commune de Plouyé** :

- d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant en acquérant auprès de Brest métropole **1 action** pour un prix de **97,40 €** par action (*valeur actualisée chaque année*),
- de signer une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de la **Commune de Plouyé** serait inférieur à 1000 € HT,
- d'approuver la désignation d'un(e) délégué(e) au sein de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant,
- d'approuver les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,
- d'approuver le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant ayant pour objet de préciser et de compléter les modalités pratiques régissant les nominations des administrateurs de la société, étant précisé que l'entrée ultérieure de nouveaux actionnaires au sein de la SPL Eau du Ponant conduira, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à créer une Assemblée Spéciale régissant les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'approuver le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant,
- d'approuver le catalogue des offres proposées par la SPL Eau du Ponant à ses actionnaires.

DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant,

Vu le catalogue des offres de la SPL Eau du Ponant,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

il est proposé que le **Conseil municipal** :

- approuve la participation de la **Commune de Plouyé** au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant, à hauteur de **1 action**, pour une valeur unitaire de **97,40 €**,
- approuve le versement des sommes une fois que les fonds seront prélevés sur le budget,
- approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres, tels que joints en annexe,
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole et autorise le **Maire** à la signer,
- approuve la désignation au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique locale Eau du Ponant, d'un(e) délégué(e) représentant la **Commune de Plouyé**,
- autorise le **Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation du délégué représentant la Commune de PLOUYÉ à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant réf : 021-2021

Exposé des motifs

Par délibération n° **020-2021** de son conseil municipal réuni le 08 juillet 2021, la Commune de PLOUYÉ a approuvé son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition de **1 action** auprès de Brest métropole.

Le Conseil municipal approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, le catalogue des offres tels que joints en annexe.

Il convient de procéder à la désignation du (ou de la) délégué(e) représentant la Commune de PLOUYÉ à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la Société, qui, en raison du niveau de leur participation au capital social de la Société, ne disposent pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Un siège au moins leur est réservé en Assemblée Spéciale.

Le règlement de l'Assemblée Spéciale précise la composition, le rôle et le fonctionnement de celle-ci.

Le représentant de la Commune de PLOUYÉ à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, appelé délégué, est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire. Il a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque délégué ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne Monsieur Arnaud Cozien** comme délégué représentant la Commune de PLOUYÉ à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant.
- **Autorise Monsieur Arnaud Cozien** à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation du représentant permanent de la Commune de PLOUYÉ à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant réf : 022-2021

Exposé des motifs

Par délibération n° 020-2021 de son conseil municipal réuni le 08 juillet 2021, la Commune de PLOUYÉ a approuvé son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition 1 action auprès de Brest métropole.

Le Conseil municipal approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, le catalogue des offres tels que joints en annexe.

Il convient de désigner le représentant permanent de la Commune de PLOUYÉ à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eau du Ponant, mais le représentant désigné peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membre de l'Assemblée Générale des actionnaires afin de le représenter à ladite Assemblée. Chaque actionnaire peut se faire représenter dans les conditions prévues par le Code du commerce et notamment par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Désigne Monsieur Grégory Le Guillou Maire de la Commune de PLOUYÉ** comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Service des Eaux : présentation annuelle du rapport 2020 du délégataire en eau réf : 023-2021

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que depuis la parution du décret n°95-635 du 6 mai 1995, il lui est demandé de présenter à l'assemblée un rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

La lecture du rapport étant faite, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver à l'unanimité des membres présents, le rapport annuel 2020 sur la qualité du service de distribution d'eau potable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de servitude de canalisation sur le domaine communal au village de Tromun réf : 024-2021

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du courrier reçu en mairie le 28 juin 2021 et rédigé par la Sarl Mayer Immobilier de Huelgoat au nom de Monsieur et Madame Payne Christopher concernant une demande de servitude de canalisation sur le domaine communal dans le cadre d'une vente.

Ainsi, il est expliqué que de la propriété cadastrée ZR n°87 appartenant à Monsieur et Madame Payne, part une canalisation d'eaux usées qui passe sous le domaine communal et se connecte à la fosse toutes eaux de la parcelle ZR n°90.

Monsieur et Madame Payne en 2003, étaient propriétaires des parcelles ZR n°87, 89 et 90.

Aujourd'hui, les parcelles ZR n°89 et 90 sont la propriété de Monsieur et Madame Nourry qui ont accepté la servitude de passage mentionnée dans leur titre de propriété en tant que fonds servant.

Aussi, pour régulariser la vente de la parcelle ZR n°87 à Monsieur Solsona Rémi, il est nécessaire pour les époux Payne d'obtenir un accord écrit de la commune spécifiant l'acceptation d'une servitude de canalisation souterraine sur le domaine public.

À cet effet, vous pouvez consulter le plan ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, d'autoriser cette servitude telle que décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation du protocole de fin de contrat concernant la délégation du service public d'eau potable de la commune de Plouvé réf : 025-2021

Monsieur Arnaud Cozien, adjoint au maire, donne lecture aux membres du conseil du protocole de fin de contrat concernant la délégation du service public de l'eau potable de notre commune joint à la présente délibération.

Il explique en préambule que : par un contrat visé en préfecture du Finistère le 28 novembre 2016, la commune a confié au Délégué la gestion de son service public de distribution de l'eau potable.

L'échéance normale du contrat est prévue au 31 décembre 2021.

En préparation de l'échéance à venir du contrat la Collectivité et le Délégué ont convenu que l'objet du présent protocole est de :

- **Organiser la fin du contrat de délégation et préparer le passage de relai avec le prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service**
- **Régulariser l'application d'une pénalité pour non atteinte de l'objectif contractuel de rendement du réseau en 2018**
- **Compenser pour la période 2017-2020 un trop perçu par le délégataire lié à une erreur de rédaction du contrat en phase de mise au point.**

Il précise que ce protocole reprend quelques adaptations du contrat pour intégrer ces évolutions, en améliorer la lisibilité. Il n'a pas vocation à modifier l'économie générale du contrat et est sans incidence financière sur les tarifs du délégataire.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, acceptent le protocole de fin de contrat concernant la DSP d'eau potable de la commune de Plouyé tel que décrit ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ecole numérique 2ème volet : Demande d'autorisation de signature de la convention de financement pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires réf : 026-2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas LE MOIGNE, conseiller délégué aux affaires scolaires qui explique aux membres du conseil que dans le cadre du projet "école numérique", le dossier déposé par notre commune pour le second volet de l'opération vient d'être accepté et à présent pour le confirmer, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement intitulée :

"Convention pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires".

L'adhésion à cette convention permettra d'équiper notre école de deux vidéoprojecteurs et de deux tableaux blancs numériques notamment.

À noter, que pour cette opération, notre commune vient d'obtenir un accord de subvention d'un montant de 4019€ pour équiper notre école primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intitulée : ***"Convention pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires"***, ainsi que toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

École numérique 2ème volet : choix du prestataire informatique. réf : 027-2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas LE MOIGNE, conseiller délégué aux affaires scolaires qui explique aux membres du conseil que dans le cadre du second volet du projet "école numérique", il est nécessaire de choisir un prestataire pour équiper notre école primaire.

Après avoir étudié plusieurs propositions qu'il a présenté au conseil, il explique que son choix se porte sur l'offre de la société **JMB Informatique & Audiovisuel** implantée à Brest qui avait déjà été retenue pour le premier volet.

Le montant total de la prestation s'élève à 6 845.76€ TTC soit 5 704.80€ HT pour répondre aux besoins du volet 2 de cette opération, sachant que la commune percevra une subvention de 4 019.00€ TTC de la part de l'Éducation Nationale.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité des membres présents,

- d'accepter la solution proposée par la société **JMB Informatique & Audiovisuel** telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir ;
- d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif communal 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la SCIC Ti Menez Are de Brasparts (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) réf : 028-2021

Dans le cadre du projet de revitalisation de la structure, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à la SCIC Ti Menez Are de Brasparts qui connaît actuellement des difficultés financières en raison de la crise sanitaire.

Cette société coopérative d'intérêt collectif est en place depuis janvier 2017 et elle gère et anime le centre. L'idée fondatrice de cet organisme de gestion est d'associer de nombreux acteurs au projet, pour l'animer, et le faire grandir, donner la parole aux usagers, aux amis et aux acteurs du territoire.

Ce collectif souhaite accompagner un projet de développement d'accueil et d'activités pour des publics enfants et adultes, participer à une aventure collective pour développer l'accueil en Centre Finistère, et renforcer l'emploi dans ce secteur géographique.

Pour adhérer à la SCIC Ti Menez Are, une cotisation de 1€ par habitant est demandée. Cette cotisation permettra au collectif de consolider son capital. Il faut préciser qu'il s'agit d'une participation unique et non annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition d'adhésion à la SCIC Ti Menez Are de Brasparts et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions aux associations octroyées par la commune pour l'année 2021 réf : 029-2021

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions faites par les associations. Il précise que de nombreuses associations de la commune ont préférées s'abstenir cette année de demander une subvention en raison du contexte sanitaire actuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer pour l'année 2021 les subventions ci-dessous inscrites :

- TTAL Plouyé - Huelgoat : 400€
- La balade de Titouan : 800€
- ADMR de Scignac - Huelgoat : 300€
- Mon bourg mon cabas : 150€ (sous réserve de redynamisation du marché : élargissement de l'offre)
- Entraide et solidarité EHPAD Mont Leroux de Huelgoat : 50€
- Restaurant du Coeur de Carhaix : 200€
- Secours Catholique de Quimper : 150€
- Secours Populaire Carhaix : 100€
- Amicale pour le don du sang Carhaix : 50€
- Unité locale du pays d'Armorique Croix Rouge : 50€
- Sur les traces de François Joncour : 50€
- Entente Mont d'Arrée Carhaix : 80€
- La Gourinoise contre le cancer : 100€
- ZAO école de musique de Berrien : 50€ (sous réserve dossier complet)
- Association des parents d'élèves de Kerampuil (Carhaix) IME : 20€
- Judo Club du Poher : 10€ (sous réserve car nombre d'enfants à définir)

NB : Il est entendu que les membres du Conseil Municipal qui appartiennent aux diverses associations citées ci-dessus, n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à leur propre association.

De plus, les subventions ne seront données que sous réserve d'un dépôt en mairie du dossier complet comportant bilan financier et RIB.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Point sur la distribution de l'édition estivale du bulletin municipal qui sera livré vendredi en mairie.

- Intervention de Madame Katalin Boronkaï concernant une formation organisée par l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) dans le cadre de la formation des élus. Elle explique que cette formation a pour but la mise en oeuvre de la politique publique en faveur de la langue bretonne sur le territoire. Les inscriptions doivent se faire avant le 31 août prochain pour une journée qui aura lieu le 24 septembre. Mais si on s'inscrit avant le 23 juillet, cette formation peut être intégralement prise en charge par la DIF. Il faut savoir que les élus ont le droit à 20h de formation avec la DIF et que cette formation entre dans ce cadre. Le coût de celle-ci est de 220€ par élu quand la commune est adhérente à l'ARIC et 292€ par élu si elle ne l'est pas. Madame Boronkaï estime la durée de la formation à 6 ou 8 heures. Le but de cette formation c'est de donner des pistes sur des actions qui parfois peuvent être gratuites. Ainsi, par exemple, mettre des titres en breton, des plaques de rues bilingues (le coût est par moitié pris en charge par l'Office de la langue Bretonne) et cette formation nous permettrait de découvrir encore d'autres choses dans ce domaine. Madame Boronkaï s'engage à envoyer le lien par mail à tous les élus avec tout le programme et les inscriptions en ligne.

M. Le Maire : Bien, l'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de clôturer cette séance. Je vous remercie encore toutes et tous pour votre présence et votre disponibilité ainsi que nos auditeurs pour leur intérêt. Merci et bonne soirée.

Séance levée à 20h20.

En mairie, le 29/07/2021
Le Maire
Grégory LE GUILLOU

